

GUID 5330

Orientations sur l'audit de la gestion des catastrophes

Les Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) sont publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Pour plus de renseignements visitez le site www.issai.org



INTOSAI



INTOSAI



INTOSAI, 2020

1) Approuvé en 2020

2) Remplace les ISSAI 5500, 5510, 5520, 5530, 5540 et INTOSAI GOV 9250

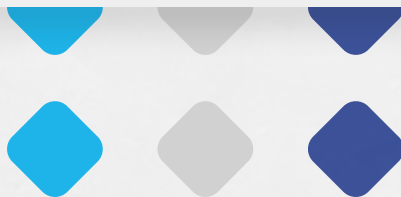


TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	4
II. OBJECTIFS	6
III. DÉFINITIONS	7
IV. PORTÉE DU DOCUMENT GUID	8
V. CYCLE DE GESTION DES CATASTROPHES	9
VI. AUDIT DE LA GESTION DES CATASTROPHES	13
Planification de l’audit	13
Définir les termes de la mission d’audit	14
Acquérir une connaissance du sujet à contrôler et de son contexte	15
Réaliser une évaluation des risques ou une analyse des problèmes	17
Déceler les risques de fraude	19
Élaborer un plan d’audit et concevoir l’audit	20
Réalisation de l’audit	24
Établissement de rapports et suivi	25
VII. ANNEXES	28
Annexe I — Glossaire	29
Annexe II — Exemples d’objectifs d’audit	38
Annexe III – Exemples d’éléments à prendre en considération lors de la planification d’un audit	40

INTRODUCTION

- 1) Une catastrophe peut frapper n'importe quelle partie du monde à tout moment. Elle peut être le résultat de causes naturelles (par exemple tremblements de terre, tsunamis, inondations ou éruptions volcaniques) ou d'origine humaine (par exemple construction dans une plaine inondable, normes de construction inappropriées pour les zones propices aux tremblements de terre ou accidents nucléaires), ou encore d'un mélange de ces deux facteurs, comme une pandémie. Les catastrophes peuvent se produire soudainement (par exemple les tremblements de terre) ou se dérouler lentement (par exemple une sécheresse). Selon la Fédération internationale des sociétés de la CroixRouge et du CroissantRouge, plus de 90 % des aléas naturels sont aujourd'hui considérés comme liés au climat, et le changement climatique est l'un des principaux facteurs de risque, qui donne lieu à des conditions météorologiques toujours plus extrêmes et une incertitude croissante.
- 2) Les catastrophes peuvent souvent avoir des répercussions considérables sur les plans humain, environnemental et économique. Par conséquent, des montants élevés sont alloués à l'aide humanitaire et au relèvement des populations touchées, ainsi qu'à la reconstruction et à la remise en état des infrastructures et des équipements publics touchés par les catastrophes. En outre, des montants importants sont également consacrés à des mesures de réduction des risques de catastrophe, dont le rapport coût/efficacité est jugé excellent.
- 3) Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de garantir l'obligation de rendre compte et

la transparence dans la manière de gérer les catastrophes (quand des mesures sont mises en place avant, pendant et après une catastrophe). Il peut s'agir d'une sensibilisation à ces questions (en particulier la réduction des risques), d'une évaluation du rapport coût-efficacité des mesures de réduction des risques et de l'audit des mesures d'aide, de relèvement et de reconstruction postérieures à une catastrophe dans un contexte où, souvent, les contrôles ex ante risquent de ne pas pouvoir être effectués, les procédures opérationnelles normalisées ne sont pas en place et les mécanismes institutionnels sont affaiblis.

- 4) Les prises de position professionnelles (aussi appelées «documents GUID») sont des lignes directrices non contraignantes destinées aux auditeurs qui appliquent les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ci-après «les ISSAI») dans tous les types d'audit.
- 5) Les principes du contrôle des finances publiques sont énumérés dans l'ISSAI 100. Pour l'audit de la gestion des catastrophes, les auditeurs peuvent donc se référer aux principes généraux et aux principes relatifs au processus d'audit énoncés dans l'ISSAI 100.



OBJECTIFS

- 6) Le présent document GUID fournit aux ISC des orientations sur l'audit de la gestion des catastrophes. Les principes fondamentaux de contrôle énoncés dans la norme ISSAI 100 sont appliqués à toutes les phases des missions d'appréciation directe (audits de la performance et audit de conformité) afin de produire des rapports d'audit de qualité. L'audit financier n'est mentionné qu'en ce qui concerne les risques spécifiques relatifs au contrôle des états financiers des entités touchées par une catastrophe.
- 7) Le présent document GUID fournit aux ISC des orientations pour évaluer si les mesures préalables à une catastrophe, la réduction des risques de catastrophe, les réponses d'urgence, ainsi que l'aide, le relèvement et la reconstruction postérieurs à la catastrophe permettent:
 - de limiter l'impact des catastrophes et de renforcer le niveau de préparation aux catastrophes avec un bon rapport coût/efficacité;
 - d'améliorer l'efficacité, l'économie et l'efficacité de l'aide en cas de catastrophe;
 - de disposer de contrôles internes appropriés et d'encourager l'obligation de rendre compte et la transparence;
 - de veiller à ce que des procédures appropriées en matière de contrôle interne et de marchés publics soient en place et régulièrement mises à l'essai;
 - de prévenir ou de réduire la fraude, le gaspillage et les abus;
 - d'évaluer les coûts et les avantages des investissements relatifs au redressement afin d'assurer la résilience des infrastructures aux catastrophes futures.

DÉFINITIONS

Les définitions figurent à l'annexe I.

IV

PORTÉE DU DOCUMENT GUID

- 8) Le document GUID couvre les phases de l'audit (planification, réalisation, établissement de rapports et suivi)¹ pour l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes, des mesures (d'atténuation, de prévention et de préparation) antérieures à la catastrophe aux mesures postérieures à celle-ci (redressement et secours, intervention nationale et internationale en cas d'urgence, relèvement et reconstruction). Des audits peuvent être entrepris à tous les stades du cycle de gestion des catastrophes.
- 9) Le document GUID fournit un soutien pour l'ensemble des phases de l'audit et une aide plus détaillée pour la planification du processus d'audit telle que définie dans l'ISSAI 100, notamment les deux principes suivants: *acquérir une connaissance des éléments à contrôler et réaliser une évaluation des risques*. C'est dans le cadre de ce processus que les auditeurs devront traiter la plupart des particularités liées à la gestion des catastrophes.
- 10) Ainsi, les présentes lignes directrices donnent donc des orientations sur la manière dont les questions relatives à l'audit des différents aspects de la gestion des catastrophes pourraient être traitées moyennant un recours à l'audit de la performance, à l'audit de conformité ou, dans des cas limités (c'est-à-dire en ce qui concerne les risques spécifiques liés au contrôle des états financiers d'entités touchées par une catastrophe) à l'audit financier. Le document GUID ne contient aucune exigence relative à la réalisation de l'audit.

1 Conformément à la norme ISSAI 100, paragraphes 44 à 51.



V

CYCLE DE GESTION DES CATASTROPHES

- 11) À des fins pratiques, la gestion des catastrophes est représentée ici sous la forme d'un cycle composé de six segments (voir figure 1). Deux de ces segments portent sur les mesures préventives et préparatoires que le gouvernement peut mettre en place et en œuvre avant une catastrophe potentielle (mesures antérieures à la catastrophe). Les quatre autres segments décrivent les mesures qui suivent la survenance de la catastrophe (à savoir celles postérieures à celle-ci).

Figure 1 – Cycle de gestion des catastrophes mettant en évidence les phases antérieure, concomitante et postérieure à la catastrophe



Source: Figure établie par l'ISC de l'Indonésie.

- 12) Avant une catastrophe, les gouvernements mettent l'accent sur les mesures de prévention, d'atténuation et de préparation prises en prévision d'une catastrophe éventuelle. Il s'agit entre autres des activités suivantes:
- évaluer le risque de catastrophe et la vulnérabilité du gouvernement ou de la société;

- mettre en place des dispositifs d'alerte rapide;
- élaborer des plans d'action et les mettre à l'essai;
- répartir les tâches entre les différentes autorités concernées;
- assurer la disponibilité de données actuelles et exactes en cas de catastrophe;
- sensibiliser la population exposée au risque de catastrophe;
- prendre des mesures pour réduire la vulnérabilité des infrastructures aux conséquences des catastrophes.

Ces activités doivent tenir compte des enseignements pertinents tirés de catastrophes antérieures ou similaires. Les activités antérieures à une catastrophe peuvent être regroupées sous la rubrique intitulée «**Réduction des risques de catastrophe**».

13) Les activités réalisées dès la survenance de la catastrophe peuvent être de nature urgente ou non et être mises en œuvre aux niveaux individuel, local, national et international. **Les activités menées dans le cadre de l'intervention d'urgence comprennent:**

- le sauvetage, le redressement, l'aide pour les premiers soins, l'évacuation des blessés et la gestion digne et adéquate des dépouilles mortelles;
- l'aide et les services d'urgence (abris, eau, médicaments, soins de santé, etc.);
- l'aide alimentaire d'urgence;
- l'aide financière d'urgence à la population ou aux secteurs de la société touchés;
- la coordination des opérations de secours et d'assistance, en veillant à ce que ces mesures soient fondées sur des données actuelles, exactes et fiables et sur des communications de crise.

14) Dès que le caractère urgent de la situation a diminué, des activités **de relèvement et de reconstruction postérieures à la catastrophe** débutent. Celles-ci visent à reconstruire les logements et les infrastructures, tout en examinant les possibilités de réduire les risques de catastrophes futures,

de rétablir les services et le fonctionnement de l'économie locale, ainsi que d'atténuer la détresse émotionnelle des survivants. Les différentes phases du cycle peuvent se chevaucher en partie. Elles forment un continuum.

VI

AUDIT DE LA GESTION DES CATASTROPHES

- 15) La présente section vise à fournir aux auditeurs des orientations supplémentaires sur les questions à prendre en considération lorsqu'ils réalisent des audits financiers (concernant les risques spécifiques liés au contrôle des états financiers d'entités touchées par une catastrophe), des audits de la performance et des audits de conformité sur la gestion des catastrophes. La section ne couvre pas tous les sujets dont les auditeurs peuvent devoir tenir compte lorsqu'ils effectuent un audit de la gestion des catastrophes. Pour les normes d'audit applicables à chaque type d'audit, les auditeurs peuvent se référer aux principes et normes énoncés dans les ISSAI et documents GUID correspondants.

PLANIFICATION DE L'AUDIT

- 16) L'ISSAI 100 dispose que les auditeurs doivent appliquer les principes suivants lorsqu'ils planifient un audit:
- définir clairement les termes de la mission d'audit;
 - acquérir une connaissance de la nature de l'entité/du programme à contrôler;
 - réaliser une évaluation des risques ou une analyse des problèmes et la revoir, le cas échéant, en fonction des constatations d'audit;
 - déceler et évaluer les risques de fraude pertinents pour les objectifs d'audit;

- élaborer un plan d'audit afin de s'assurer que l'audit est mené de façon efficace et efficiente.

DÉFINIR LES TERMES DE LA MISSION D'AUDIT

- 17) Dans le cadre de l'audit de la gestion des catastrophes, comme pour tout autre sujet, les ISC conviennent ou définissent d'un commun accord les termes de la mission d'audit avec la direction de l'entité auditée, les personnes responsables de la gouvernance et d'autres intervenants le cas échéant.
- 18) Les ISC peuvent aussi tenir utilement compte du mandat juridique en vertu duquel elles exercent leurs activités puisque les travaux d'audit peuvent par exemple comprendre l'examen de l'aide versée directement par le gouvernement à des organismes opérationnels extérieurs à celui-ci. Elles peuvent également envisager de coopérer avec d'autres ISC, entre autres lorsque plusieurs donateurs sont concernés.
- 19) Lors de la définition des termes de la mission d'audit, une attention particulière peut être accordée à l'analyse des risques, afin de définir une portée et des objectifs d'audit réalistes et réalisables, étant donné que l'audit se déroule souvent dans un environnement difficile. Les auditeurs peuvent garder à l'esprit la pertinence du calendrier de l'audit prévu. Ils peuvent aussi se demander combien de temps et de ressources le personnel chargé de gérer la catastrophe consacrerait à l'audit. Les auditeurs peuvent discuter avec l'entité auditée de la façon dont les procédures d'audit doivent être mises en œuvre pour réduire au minimum la charge qu'elles imposent au personnel de cette entité. Il en va de même pour l'accès aux informations ou la disponibilité de celles-ci, qui peuvent être difficiles à obtenir dans des situations d'urgence. Lors des catastrophes, la gestion ou la gouvernance se caractérise souvent par la multiplicité des niveaux. Il est donc utile de définir clairement les responsabilités, obligations et rôles respectifs dans le cadre de la mission.
- 20) **Lors d'un audit financier, les auditeurs** déterminent, moyennant l'obtention d'éléments probants, si les informations financières d'une entité sont présentées dans ses états financiers conformément au référentiel

d'information financière et au cadre réglementaire en vigueur. La catastrophe peut avoir une incidence sur les circonstances dans lesquelles l'audit financier peut être effectué. Voir aussi l'ISSAI 200.

- 21) Lors d'un audit de la performance, les auditeurs** évaluent l'économie, l'efficacité et l'efficacité des entreprises, systèmes, programmes ou opérations publics en lien avec la catastrophe. Voir aussi l'ISSAI 300.
- 22) Lors d'un audit de conformité, les auditeurs** évaluent si les activités entreprises dans le cadre d'une catastrophe sont conformes à la législation (à savoir une loi sur la gestion des catastrophes, un code du bâtiment, une loi sur les marchés publics, etc.), ainsi qu'aux politiques ou principes convenus et énoncés dans les accords internationaux destinés à orienter les entités qui fournissent une aide d'urgence (c'est à dire le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle²). Voir aussi l'ISSAI 400.

ACQUÉRIR UNE CONNAISSANCE DU SUJET À CONTRÔLER ET DE SON CONTEXTE

- 23) Dans le cas de l'audit de la gestion des catastrophes, il s'agit entre autres de déterminer à quel stade du cycle de gestion des catastrophes se situe le pays. Il convient aussi de connaître les types de catastrophes, la probabilité de leur survenance, leurs conséquences estimatives, les différents secteurs susceptibles d'être concernés, ainsi que les objectifs, les opérations, l'environnement réglementaire, les contrôles internes, les systèmes financiers et autres systèmes pertinents. Il faut ensuite rechercher les sources potentielles d'éléments probants. Des connaissances peuvent être acquises lors d'interactions régulières avec les responsables de la gouvernance et d'autres parties prenantes concernées. Cela peut aussi comprendre la consultation d'experts, de chercheurs et d'universitaires, ainsi que l'examen de documents (y compris des études antérieures et des travaux effectués par d'autres ISC).

² Résolutions 46/182 de 1991 et 58/114 de 2004 de l'Assemblée générale des Nations unies.

- 24) Étant donné que la gestion des catastrophes relève avant tout de la responsabilité des gouvernements, il importe pour les auditeurs de tenir compte, à ce stade, de l'existence d'un **cadre de gouvernance et de politiques** pour gérer la réduction des risques de catastrophe ou les opérations à court, moyen et/ou long terme liées aux catastrophes. L'acquisition de connaissances sur ces questions aiderait aussi les auditeurs à mieux comprendre, par exemple, comment les plans nationaux de gestion des catastrophes reposent sur une analyse des risques potentiels, définissent des stratégies de gestion des catastrophes, et constituent la base pour hiérarchiser les activités de gestion des catastrophes et pour les coordonner à tous les niveaux (voir annexe III, point A.1).
- 25) En définissant leurs propres politiques de gestion des catastrophes, c'est aux pays exposés qu'il incombe au premier chef d'établir et de maintenir des dispositifs adéquats pour remédier à leur vulnérabilité aux catastrophes. Cependant, la gestion des catastrophes est également une responsabilité partagée entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile. C'est pourquoi de nombreux autres organismes ou institutions sont impliqués dans la réduction des risques de catastrophe en apportant, coordonnant, ou délivrant des secours ou encore en participant à l'élaboration de rapports, en matière de mesures de redressement et d'intervention d'urgence, ainsi qu'en matière de relèvement et de reconstruction après les catastrophes.
- 26) Pour que les auditeurs exercent leur jugement professionnel tout au long du processus d'audit et détectent les sources potentielles d'éléments probants, il importe qu'ils identifient et connaissent les **entités concernées**, leur cadre juridique et leur structure organisationnelle ainsi que le stade du cycle des catastrophes où elles interviennent (voir figure 1). Il s'agit également de comprendre leurs rôles et responsabilités, les programmes ou activités qu'elles gèrent, les mécanismes de coopération et de coordination en place entre elles et les outils qu'elles utilisent, tels que les plans de catastrophe, l'évaluation des risques et les systèmes d'information appropriés (voir annexe III, point A.2).

RÉALISER UNE ÉVALUATION DES RISQUES OU UNE ANALYSE DES PROBLÈMES

- 27) L'ISSAI 100 dispose ce qui suit en son paragraphe 46: «l'auditeur doit prendre en considération et évaluer le risque de survenance des différents types de déficiences, d'écarts ou d'anomalies susceptibles d'affecter le sujet considéré». L'auditeur peut le faire lorsqu'il acquiert une connaissance du sujet à contrôler et de son contexte. L'auditeur évalue ainsi la réaction de la direction aux risques décelés, ainsi que la façon de mettre en œuvre cette réaction. À titre d'exemple, il peut s'agir d'analyser les contrôles internes ou d'apprécier la pertinence et la qualité de l'évaluation des risques/vulnérabilités effectuée par l'organisme public responsable de l'élaboration des plans d'intervention en cas de catastrophe.
- 28) L'appréciation de la qualité de l'évaluation des risques effectuée dans un pays donné est une tâche complexe. Quand cette évaluation est-elle satisfaisante ou suffisamment satisfaisante? Qu'est-ce qui est suffisant? C'est pourquoi les ISC peuvent souvent mettre à profit le partage d'expériences entre elles pour trouver des réponses à certaines de ces questions en se référant à des exemples d'audit antérieurs. Elles peuvent également envisager d'utiliser les travaux d'experts externes. Le cadre méthodologique du G20 et de l'OCDE en matière d'évaluation des risques de catastrophe et de financement relatif aux risques³ peut fournir aux auditeurs des orientations utiles sur la façon d'évaluer les risques de catastrophe ou de promouvoir cette évaluation.
- 29) En raison de la complexité de la gestion des catastrophes ou du fait que les gouvernements risquent de ne pas estimer avec précision leur exposition à une catastrophe, les auditeurs doivent procéder à des évaluations des risques relevant de l'environnement d'audit afin de recenser correctement les domaines à haut risque en tant que sujets potentiels à contrôler ou objectifs d'audit (voir annexe III, point B). La réalisation d'une telle évaluation peut aider les auditeurs à:
- déterminer les éléments à risque dans la communauté et si ces éléments

3 Ce cadre vise à aider les pouvoirs publics à élaborer des stratégies plus efficaces de gestion des risques de catastrophe (<http://www.oecd.org/gov/risk/g20oecdframeworkfordisasterriskmanagement.htm>).

ont été hiérarchisés ou protégés par des parties autorisées;

- déterminer si le gouvernement a défini des mesures appropriées de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets, que la communauté intégrera dans le plan d'intervention en cas de catastrophe;
- évaluer les mesures en place en matière de continuité des opérations;
- déterminer si une communauté est consciente du risque de catastrophe potentiel et sait ce qu'elle et les parties concernées peuvent faire pour y remédier;
- évaluer les capacités à tous les niveaux de pouvoir en fonction de critères établis afin de déceler les lacunes en matière de préparation;
- obtenir d'autres informations spécifiques à une catastrophe;
- recenser les besoins d'aide d'urgence.

30) Lors d'**un audit de la performance**, les auditeurs doivent recenser les risques ou les problèmes liés à l'économie, à l'efficacité et à l'efficacité. L'ampleur de ces risques dépend du type de catastrophe, de la probabilité de sa survenance et de ses conséquences potentielles. Une fois ces informations relevées et documentées par les auditeurs, les risques pour l'économie, l'efficacité et l'efficacité sont susceptibles de résulter d'une évaluation inadéquate des risques, du caractère inapproprié de l'organisation, de la planification, du suivi, des contrôles internes et de la coordination, ainsi que de l'absence d'un bon système d'information sur la gestion des catastrophes. L'évaluation des risques permet aux auditeurs de recenser les faiblesses en matière de contrôle et les domaines à haut risque dans les mesures et activités de réduction des risques de catastrophe (voir annexe III, point B.1).

31) Lors d'**un audit de conformité**, les auditeurs commencent leur évaluation des risques par un recensement des risques importants de non-respect du cadre réglementaire du pays et/ou des accords internationaux (voir annexe III, point B.1).

32) Lors d'**un audit financier**, les auditeurs déterminent et évaluent le risque que les états financiers, pris dans leur ensemble ainsi qu'au niveau des assertions, contiennent des anomalies significatives, afin de décider des procédures d'audit les plus appropriées pour aborder ces risques. Les auditeurs évaluent

le risque que les conséquences d'une catastrophe sur les états financiers soient significatives (voir annexe III, point B.2).

DÉCELER LES RISQUES DE FRAUDE

- 33) Les auditeurs mènent des enquêtes et mettent en œuvre des procédures pour déceler les risques de fraude pertinents pour les objectifs d'audit, ainsi que pour y faire face. Ils gardent un esprit critique et sont attentifs aux possibilités de fraude pendant tout le processus d'audit.
- 34) Il existe des risques spécifiques de fraude dans l'ensemble des activités de gestion des catastrophes, tout au long du cycle, qui peuvent être évalués:
- les risques liés à la préparation des systèmes nationaux d'intégrité à la phase d'urgence consécutive à la survenance d'une catastrophe;
 - le risque accru de fraude et de corruption dans les situations d'urgence à la suite d'une catastrophe, en raison de l'arrivée rapide de grandes quantités d'aide dans les régions touchées, en vue d'une prompt distribution aux victimes de catastrophes;
 - après le début des activités de relèvement et de reconstruction, le risque accru de fraude et de corruption dans les marchés publics, en raison des volumes élevés de dépenses publiques consacrées aux projets de reconstruction;
 - les questions liées à l'origine d'autres fonds, telles que les recettes fiscales, l'allégement de la dette, les nouveaux prêts de l'État et les remboursements d'assurances, qui peuvent également nécessiter un examen minutieux de la part des auditeurs⁴.
- 35) La fraude et la corruption peuvent prendre des formes diverses, telles que la surévaluation des besoins et la manipulation des données (par exemple, l'exagération ou la sous-déclaration du nombre de victimes), les demandes de commissions illicites de la part de fournisseurs et de personnes qui sollicitent une aide, des majorations, des détournements de fonds ou des vols d'actifs, ainsi que la livraison de matériel frauduleux.

4 Voir par exemple <https://www.auditnz.govt.nz/who-we-are/news/scott-tobin-feature>

ÉLABORER UN PLAN D'AUDIT ET CONCEVOIR L'AUDIT

- 36) La planification d'un audit spécifique comporte des aspects stratégiques et opérationnels.
- 37) Sur le plan stratégique, la planification consiste à définir la portée, les objectifs et l'approche de l'audit. Les objectifs font état de ce que l'audit doit permettre de réaliser. La portée concerne le sujet considéré et les critères que les auditeurs utiliseront pour l'évaluer et faire rapport sur celui-ci. La portée est directement liée aux objectifs. Les critères typiques pour auditer la gestion des catastrophes comprennent les meilleures pratiques internationales, les stratégies et les valeurs cibles en matière de gestion, les chiffres moyens et indicateurs concernant les pertes ou les blessures, l'expérience tirée des opérations de sauvetage, le relèvement et la reconstruction. L'approche décrira la nature et l'étendue des procédures à appliquer pour collecter les éléments probants. L'audit doit être planifié de façon à réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour être acceptable.
- 38) Sur le plan opérationnel, la planification implique l'établissement d'un calendrier pour l'audit et la définition de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit, ainsi que la composition de l'équipe d'audit. Après une catastrophe, il importe pour les auditeurs d'évaluer le bon moment pour procéder à l'audit. Lors de la planification, les auditeurs attribuent de façon appropriée les tâches aux membres de leur équipe et déterminent les autres ressources qui peuvent s'avérer nécessaires, comme des experts sur le sujet concerné.
- 39) La planification de l'audit doit pouvoir être adaptée si les circonstances et les conditions venaient à changer considérablement. Il s'agit d'un processus itératif mis en œuvre tout au long de l'audit. Avant de choisir le domaine, le thème ou le sujet considéré, les auditeurs se demandent, le cas échéant:
- s'ils ont compris les processus de gestion des catastrophes et l'axe de chacune des phases (les activités antérieures à la catastrophe, l'aide d'urgence, les activités postérieures à la catastrophe);
 - s'ils ont compris le cadre structurel, juridique et réglementaire des entités

auditées;

- s'ils ont évalué la nature des risques au cours de chaque phase;
- s'ils ont pris connaissance des contrôles internes appliqués par chacune des organisations chargées de gérer les processus liés aux catastrophes, y compris la gestion de l'aide en cas de catastrophe, et s'ils ont vérifié si ces contrôles internes fonctionnaient et étaient suffisants pour surmonter ou réduire les risques.

- 40) Lors **des audits financiers**, souvent définis dans la législation nationale et dans les mandats des ISC, les auditeurs conçoivent des procédures d'audit fondées sur les résultats de l'évaluation des risques d'anomalies significatives dues à une erreur ou à une fraude. Les catastrophes peuvent avoir une incidence sur la qualité des états financiers. Les audits financiers comprennent un examen des comptes et des opérations sous-jacentes, y compris des dépenses liées aux catastrophes. Une catastrophe peut également nuire à la capacité des auditeurs à effectuer l'audit: par exemple, les auditeurs risquent de ne pas pouvoir accéder aux systèmes informatiques ou aux locaux physiques de l'entité auditée. En l'occurrence, il existe un risque accru que l'opinion formulée par l'auditeur soit faussée. Si, en raison des circonstances de la catastrophe, il s'avère impossible d'achever l'audit financier et d'émettre une opinion d'audit, l'ISC peut, dans l'intervalle, choisir de mettre en œuvre d'autres procédures d'audit ou de réaliser d'autres audits.
- 41) Lors **des audits de conformité et de la performance**, fondés sur les risques d'audit jugés critiques/prioritaires et les problèmes recensés, les auditeurs décident:
- s'il convient d'effectuer un audit de conformité ou un audit de la performance ou une combinaison des deux;
 - l'étape ou les étapes spécifique(s) du cycle de gestion des catastrophes à couvrir dans le cadre de l'audit.
- 42) Les auditeurs recensent et classent les thèmes potentiels de l'audit de la performance essentiellement en fonction des critères suivants:
- les audits devraient apporter une valeur ajoutée maximale en matière d'amélioration de l'obligation de rendre compte, de la transparence, de

l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité;

- les audits devraient garantir une couverture appropriée de la gestion des catastrophes dans les limites des ressources disponibles pour l'audit.
- 43) Les auditeurs doivent également vérifier si leur équipe possède collectivement des connaissances et une expérience d'audit suffisantes pour contrôler les thèmes potentiels.
- 44) Après avoir choisi un domaine, un thème ou un sujet pour l'audit, les auditeurs commencent à concevoir ce dernier. Pour en définir la portée, les auditeurs recensent les entités, programmes, lieux ou périodes que celui-ci devra couvrir. L'objectif ou les objectifs de l'audit peu(ven)t servir de base à l'élaboration de la question d'audit globale à laquelle les auditeurs chercheront une réponse. L'annexe II présente des exemples d'objectifs d'audit par type d'audit.
- 45) Pour mettre au point une approche efficace, notamment concernant les audits de la performance et de conformité, les auditeurs peuvent juger utile d'acquérir une connaissance suffisante **des initiatives/outils élaborés par la communauté internationale** pour développer ou approfondir leur savoir en la matière, par exemple les conférences de Yokohama (1994) et de Kobe (2005), le Cadre d'action de Hyogo, le Cadre de Sendai et/ou la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁵. L'Agenda 2030 pour le développement durable comprend également plusieurs objectifs et valeurs cibles susceptibles de contribuer à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience⁶, ce qui pourrait s'avérer utile pour les auditeurs. D'autres études ou documents⁷ établis par des organisations ou la communauté internationale(s)⁸ peuvent également être utiles.
- 46) Lors de la conception de l'audit, les auditeurs peuvent également se demander si **une coopération** avec d'autres auditeurs serait avantageuse.

5 <https://www.unisdr.org/who-we-are/international-strategy-for-disaster-reduction>

6 <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/disasterriskreduction>

7 <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/disasterriskreduction>

En octobre 2019, l'ISC des États-Unis (*Government Accountability Office*) a publié un Cadre de résilience en cas de catastrophe comportant des principes destinés à l'analyse des efforts déployés au niveau fédéral pour faciliter et promouvoir la résilience aux catastrophes naturelles (<https://www.gao.gov/products/GAO-20-100SP>).

8 Par exemple, l'OMS, le PNUD, l'OCDE ou l'IDI.

- 47) À titre d'exemple, les activités de gestion des catastrophes dans un pays peuvent être financées par un autre pays. En l'occurrence, il importe davantage que les ISC des pays donateurs et des pays bénéficiaires collaborent et permettent ainsi que leurs audits couvrent tous les aspects de la gestion des catastrophes. La collaboration entre les ISC de différents pays est tout aussi importante lorsqu'il s'agit d'auditer les traités bilatéraux ou multinationaux sur la gestion des catastrophes et/ou de promouvoir la coopération concernant les aléas qui dépassent les frontières nationales, comme la mise en place de dispositifs d'alerte rapide.
- 48) De plus, l'acheminement de l'aide liée aux catastrophes des donateurs vers les bénéficiaires et le flux correspondant d'informations en sens inverse sont complexes. Plusieurs auditeurs différents peuvent chercher à contrôler des flux d'aide très complexes: les auditeurs des pays qui apportent l'aide humanitaire, ceux des organismes internationaux qui perçoivent et offrent de l'aide, ainsi que ceux des pays qui perçoivent de l'aide. Il existe souvent des possibilités de coopération entre les auditeurs, qui peuvent comporter la réalisation d'audits conjoints, parallèles ou coordonnés (voir le document GUID 9000 de l'INTOSAI). À titre d'exemple, deux ISC, ou plus, de pays donateurs peuvent chercher à coopérer pour auditer des contributions nationales en faveur d'une population touchée par une catastrophe. Les ISC des pays donateurs et bénéficiaires peuvent juger utile que les deux parties coordonnent leurs audits sur l'aide fournie par le gouvernement donateur dans le cas d'une catastrophe survenue spécifiquement dans le pays bénéficiaire. C'est notamment le cas lorsque des catastrophes majeures se produisent et que de nombreux donateurs versent des dons importants. Les ISC des pays donateurs peuvent obtenir des ISC des pays bénéficiaires beaucoup d'informations sur l'environnement juridique et opérationnel national de l'audit concernant les aides liées aux catastrophes, et les ISC des pays bénéficiaires peuvent recevoir des renseignements sur le contexte international de la perception de ces aides. L'échange d'informations et le transfert de connaissances entre ISC dans le cadre de l'aide liée aux catastrophes peuvent présenter un intérêt mutuel.
- 49) Dans de nombreux cas, les ISC ont des objectifs similaires et appliquent les mêmes normes d'audit. Cela leur permet d'envisager la faisabilité d'une coopération dans le cadre d'audits conjoints ou parallèles. Les ISC pourraient ainsi mettre en commun leurs ressources, partager leurs outils, apprendre les

unes des autres, voire résoudre des problèmes liés à l'adéquation de leurs différents mandats d'audit. Il ressort des expériences que les audits parallèles sont souvent la façon la plus pratique de coopérer. Dans ce contexte, il faut veiller à ne pas surcharger les organismes audités.

- 50) Lors de la planification d'un audit, les auditeurs peuvent également envisager d'organiser une visite sur place à un stade précoce de l'urgence, afin de recueillir des informations, de comprendre la situation et de recueillir des éléments probants sur la façon dont l'aide liée à la catastrophe est mise en œuvre.
- 51) L'annexe III contient des exemples d'éléments qui orientent les auditeurs lors de la planification d'un audit.

RÉALISATION DE L'AUDIT

- 52) Les auditeurs appliquent des procédures d'audit qui permettent de collecter des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer le rapport d'audit (norme ISSAI 100, paragraphe 49).
- 53) Lors de l'audit de la gestion des catastrophes comme de tout autre type d'audit, les décisions des auditeurs concernant la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit auront une incidence sur les éléments probants à recueillir. L'approche adoptée par les auditeurs pour obtenir les éléments probants requis traduira la complexité des activités de gestion des catastrophes.
- 54) Les auditeurs doivent connaître les procédures d'urgence susceptibles d'être mises en œuvre pendant la phase d'urgence postérieure à une catastrophe. Dans les situations d'urgence, il peut s'avérer impossible de respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et les auditeurs doivent tenir compte de la nécessité de contourner certaines règles dans des circonstances exceptionnelles ou en raison d'un cas de *force majeure*, afin d'accorder la priorité au sauvetage de vies humaines et à l'atténuation des souffrances pour les populations. Lorsque cela est raisonnable, les auditeurs pourront toutefois exiger que les écarts par rapport aux règles soient documentés en

temps utiles, puis expliqués. Les auditeurs peuvent également vérifier à quel point des mesures appropriées de préparation aux catastrophes étaient déjà en place et si ces mesures tenaient compte de la nécessité de procédures d'urgence prédéfinies.

- 55) En outre, des méthodes spécifiques d'obtention des éléments probants, telles que l'inspection ou l'observation sur place peuvent être difficiles à mettre en œuvre (par exemple pendant la phase où des mesures d'urgence sont prises) et nécessitent une attention particulière de la part des auditeurs afin, par exemple, de ne pas perturber l'intervention d'urgence. C'est pourquoi d'autres méthodes de collecte des éléments probants peuvent être mises en œuvre si cela est possible. En l'occurrence, les auditeurs peuvent être tenus d'évaluer en permanence si les éléments probants recueillis grâce à ces méthodes sont suffisants pour persuader une personne informée que les constatations sont raisonnables, pertinentes et fiables.

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET SUIVI

- 56) Les auditeurs peuvent effectuer des audits financiers, des audits de conformité ou des audits de la performance concernant la gestion des catastrophes. Ils se réfèrent alors aux exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports et de suivi de leur mission d'audit⁹.
- 57) Lorsqu'ils réalisent leurs travaux, les auditeurs tiennent compte de la nécessité de formuler des recommandations en temps utile dans le but de maximiser leurs effets positifs sur la gestion des catastrophes.
- 58) Les auditeurs peuvent formuler des recommandations qui:
- serviraient pour des mesures préparatoires à d'éventuelles catastrophes futures (par exemple, dans le domaine du développement d'infrastructures, les auditeurs peuvent recommander qu'une infrastructure soit reconstruite d'une manière qui permette non seulement de remplacer les installations endommagées, mais aussi de réduire l'impact des catastrophes futures et de créer une société résiliente);

9 Voir normes ISSAI 200, 300 et 400.

- préconiseraient l'actualisation ou l'amélioration de la législation, de la réglementation et/ou des politiques locales, y compris la nécessité d'attribuer clairement les rôles et responsabilités;
 - attireraient l'attention, le cas échéant, sur l'absence de politiques de réduction des risques de catastrophe, ou sensibiliseraient le gouvernement à l'importance de ces politiques si elles ne sont pas hautement prioritaires;
 - préconisent la définition de rôles et de responsabilités clairs dans les différents aspects des situations d'urgence, y compris la coordination des institutions concernées, et une gestion plus efficace de la coordination des donateurs. À cet effet, les auditeurs peuvent recommander d'améliorer les politiques, les procédures, la planification et le contrôle des dons internationaux en espèces et en nature en cas de catastrophe. Ils peuvent également recommander, par exemple, que le Parlement adopte des lois appropriées ou conclue des accords internationaux pour faciliter la coopération internationale;
 - proposent l'élaboration ou l'amélioration d'une stratégie de prévention de la fraude et de la corruption;
 - visent à améliorer les ressources humaines, à développer les capacités organisationnelles et/ou à renforcer les systèmes de suivi des organisations fondés, par exemple, sur des informations comparatives sur les coûts;
 - préconisent la réalisation d'évaluations postérieures à la catastrophe pour recenser les enseignements tirés et/ou les bonnes pratiques;
 - préconisent l'inclusion de services de conseil sur les crises dans les activités postérieures aux catastrophes.
- 59) Le succès de la réduction des risques de catastrophe dépend de la participation de la société dans son ensemble, y compris de sa connaissance de l'importance que revêt la résilience des nations et des collectivités. À cet égard, il est essentiel que les rapports d'audit soient clairs, afin d'en maximiser l'impact. Les auditeurs peuvent envisager de rendre publiques les recommandations formulées dans les rapports d'audit en utilisant d'autres moyens, tels que les organisations de la société civile et les milieux universitaires, ainsi qu'en se déclarant disponibles pour discuter avec des

parties prenantes.

- 60) Les auditeurs peuvent envisager de diffuser largement leurs rapports puisque, par exemple, d'autres auditeurs tels que ceux d'un pays donateur sont susceptibles d'utiliser les travaux déjà réalisés par les auditeurs du pays bénéficiaire.
- 61) Il est de la plus haute importance qu'une phase de suivi approfondie soit mise en œuvre, pour s'assurer que les entités auditées donnent suite aux recommandations des auditeurs, lesquelles visent à atténuer les catastrophes futures.

VII

ANNEXES

Annexe I – Glossaire

Annexe II – Exemples d’objectifs d’audit

Annexe III – Exemples d’éléments à prendre en considération lors de la planification d’un audit

ANNEXE I — GLOSSAIRE

La plupart des définitions ci-après sont tirées de la terminologie du Bureau des Nations unies pour la prévention des catastrophes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 2 février 2017¹⁰ (c'est-à-dire adoptée par la communauté internationale et généralement acceptée).

» AIDE LIÉE AUX CATASTROPHES

L'aide liée aux catastrophes couvre l'aide fournie pour financer des mesures de préparation aux catastrophes ou des activités menées à la suite de celles-ci, ainsi que l'assistance fournie pour aider les personnes victimes d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit à subvenir à leurs besoins et à pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux.

Cette aide vise à sauver des vies, à soulager les souffrances et à protéger la dignité humaine.

Elle peut être fournie par des donateurs publics et privés aux personnes touchées par une catastrophe (individu, communauté, organisation ou gouvernement) sous la forme d'une aide financière (ou en espèces) et d'une aide en nature, ou bien des deux à la fois.

L'aide financière peut prendre la forme d'espèces ou de transferts de fonds.

L'aide en nature est une assistance qui comporte la fourniture de matériel ou de services, comme de la nourriture, des tentes, des fournitures et du matériel médicaux, le détachement de personnel ou une assistance militaire internationale.

L'aide en cas de catastrophe peut être fournie:

- » directement par les donateurs aux sinistrés, par exemple par les gouvernements donateurs aux gouvernements des pays touchés, ou, par les ONG qui ont collecté des contributions privées aux communautés touchées;

10 <https://www.unisdr.org/we/inform/terminology>

- » par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, qui peuvent être des organismes opérationnels chargés de mettre en œuvre des mesures d'aide directement, ou d'organismes internationaux chargés d'acheminer l'aide vers des organismes opérationnels ou directement vers des individus ou des communautés dans le besoin.

Les personnes directement touchées par la catastrophe (médecins, pompiers, personnes formées à la catastrophe, etc.) peuvent également apporter de l'aide et de l'assistance.

» ALÉA

Processus, phénomène ou activité humaine pouvant faire des morts ou des blessés ou avoir d'autres effets sur la santé, ainsi qu'entraîner des dégâts matériels, des perturbations socio-économiques ou une dégradation de l'environnement.

Les aléas peuvent avoir une origine et des conséquences individuelles, séquentielles ou cumulatives. Chaque aléa est caractérisé par sa localisation, son intensité, son ampleur, sa fréquence et le degré de probabilité qui lui est associé.

» ATTÉNUATION

Activités et mesures qui visent la réduction ou la limitation de l'impact négatif des catastrophes.

» CATASTROPHE

Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la communauté ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental. Les effets d'une catastrophe peuvent être immédiats et localisés, mais ils sont souvent étendus et peuvent se prolonger dans le temps. Ils peuvent mettre à l'épreuve ou excéder les capacités d'une communauté ou d'une société de

faire face à la situation par ses propres moyens et l'obliger à recourir à une assistance extérieure, notamment celle des juridictions voisines, nationales ou internationales.

Les termes suivants sont également utilisés:

- catastrophe à petite échelle: une catastrophe qui touche uniquement des communautés locales mais face à laquelle l'apport d'une aide extérieure est nécessaire;
- catastrophe à grande échelle: une catastrophe qui touche une société entière, rendant nécessaire l'apport d'une aide nationale ou internationale;
- catastrophes fréquentes ou rares: une catastrophe est dite fréquente ou rare selon la probabilité qu'elle se produise, sa période de retour et ses conséquences. Les conséquences des catastrophes fréquentes sur une communauté ou une société peuvent être cumulatives ou devenir chroniques;
- catastrophe à évolution lente: une catastrophe qui se fait jour progressivement. Les catastrophes à évolution lente peuvent notamment être liées à la sécheresse, à la désertification, à la hausse du niveau des mers ou à une épidémie;
- catastrophe soudaine: une catastrophe provoquée par un événement dangereux, qui se produit rapidement ou de façon inattendue. Les catastrophes soudaines peuvent être notamment liées à un tremblement de terre, à une éruption volcanique, à une inondation soudaine, à une explosion chimique, à la défaillance d'infrastructures essentielles, à un accident de transport ou à une crise sanitaire.

» DISPOSITIF D'ALERTE RAPIDE

Un système intégré de mécanismes et de processus de suivi, de prévision et de prédiction des aléas, d'évaluation des risques de catastrophe, de communication et de préparation aux catastrophes permettant aux personnes, aux communautés, aux gouvernements, aux entreprises et à d'autres intervenants de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour réduire les risques de catastrophe en cas d'événements dangereux.

Un dispositif d'alerte rapide, efficace, intégral et axé sur l'être humain doit présenter quatre grandes composantes interdépendantes, à savoir: 1) la connaissance des risques de catastrophe fondée sur la collecte systématique de données et l'évaluation des risques de catastrophe, qui comporterait l'élaboration de scénarios et des modèles hypothétiques de catastrophes non observées; 2) des activités de détection, de suivi, d'analyse et de prévision des dangers et de leurs éventuelles conséquences; 3) la diffusion et la communication, par des instances officielles, d'alertes fiables, précises et pratiques en temps opportun, ainsi que d'informations concernant la probabilité et les éventuelles conséquences d'une catastrophe; 4) la préparation à tous les niveaux pour répondre aux alertes reçues. Pour que le système puisse fonctionner correctement, ces quatre composantes indissociables doivent être coordonnées au sein de chaque secteur, entre les différents secteurs et à plusieurs niveaux, et s'accompagner d'un mécanisme de retour d'information permettant d'assurer une amélioration continue. La défaillance de l'une de ces composantes ou l'absence de coordination entre les différentes composantes peut provoquer l'échec de l'ensemble du système.

» **GESTION DES CATASTROPHES**

L'organisation, la planification et la mise en œuvre de mesures de préparation, d'intervention et de redressement en cas de catastrophe.

» **GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHE**

La gestion des risques de catastrophe renvoie à la mise en œuvre de politiques et stratégies de réduction des risques visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent et à gérer le risque résiduel afin de renforcer la résilience et de limiter les pertes dues aux catastrophes. Les mesures de gestion des risques de catastrophe se répartissent en trois catégories: la gestion préventive, la gestion corrective et la gestion compensatoire des risques de catastrophe, cette dernière étant également connue sous le nom de «gestion du risque résiduel».

Les mesures de gestion préventive des risques de catastrophe visent à empêcher l'apparition de nouveaux risques de catastrophe ou l'aggravation des risques existants. Elles portent sur les risques de catastrophes qui pourraient survenir à l'avenir si des

politiques de réduction des risques n'étaient pas mises en œuvre, notamment au moyen d'un meilleur aménagement du territoire ou de la mise en place de réseaux d'alimentation en eau résistant aux catastrophes.

Les mesures de gestion corrective des risques de catastrophe visent à éliminer ou à réduire les risques de catastrophe déjà recensés qui exigent une intervention immédiate. Il peut s'agir par exemple de mesures d'adaptation des infrastructures essentielles ou du déplacement des populations ou des biens matériels exposés.

Les mesures de gestion compensatoire des risques de catastrophe visent à renforcer la résilience sociale et économique des personnes et des sociétés face aux risques résiduels qui ne peuvent être réduits de façon efficace, notamment au moyen d'activités de préparation, d'intervention et de redressement, mais également d'un ensemble varié d'instruments financiers, tels que des fonds de réserve nationaux, des lignes de crédit pour imprévus, des systèmes d'assurance et de réassurance et des réseaux de protection sociale.

» INTERVENTION D'URGENCE

Les interventions d'urgence sont les efforts déployés pour atténuer l'impact d'une catastrophe sur la population et sur l'environnement.

» PLANIFICATION DE LA PRÉPARATION AUX CATASTROPHES

La planification de la préparation aux catastrophes peut être définie comme le processus de préparation systématique aux situations d'urgence futures, y compris les incidents majeurs et les catastrophes. Il s'agit généralement d'un document commun entre les participants et les parties prenantes, qui précise les tâches et les responsabilités de chacun lorsque plusieurs organismes interviennent en cas d'urgence. Il s'agit d'un plan directeur pour la gestion des événements, qui devrait répondre aux besoins de la direction. Il devrait préciser les lignes d'action, la collaboration, le commandement et la communication en cas de catastrophe ou d'événement majeur. En d'autres termes, c'est le cadre de l'intervention d'urgence. En outre, les plans sont nécessaires pour maintenir la continuité dans la gestion de la crise et pour orienter efficacement le redressement et la reconstruction. C'est

pourquoi la planification de la préparation aux catastrophes est souvent appelée «planification d'urgence». La préparation consiste non seulement à planifier, mais aussi à évaluer la capacité à mieux recenser les lacunes et les mesures à prendre pour les combler.

» PLANS DE GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

Les plans de gestion des risques de catastrophe fixent des objectifs généraux et spécifiques en matière de réduction des risques et décrivent les mesures nécessaires pour les atteindre. Ils doivent être élaborés à partir du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030¹¹ et être pris en compte dans les plans de développement, les décisions relatives à l'allocation des ressources et les programmes pertinents, dans un souci de coordination. Les plans nationaux doivent être spécifiques aux différents niveaux de responsabilité administrative et aux contextes géographiques et sociaux et préciser les délais d'exécution, les responsabilités en matière de mise en œuvre et les sources de financement. Dans toute la mesure possible, des passerelles seront établies entre les plans nationaux et les plans de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

» PRÉVENTION

Les activités et mesures permettant de prévenir de nouvelles catastrophes et de réduire les risques existants. La prévention (des catastrophes, dans le cas qui nous occupe) désigne la volonté d'éviter complètement les éventuelles conséquences négatives des événements dangereux. Elle vise à réduire la vulnérabilité et l'exposition dans des contextes où le risque peut être éliminé (ce qui n'est pas toujours le cas), notamment au moyen de mesures telles que la construction de barrages ou de digues pour prévenir les risques d'inondation, de plans d'occupation des sols interdisant toute installation humaine dans les zones à haut risque, d'une conception parasismique des bâtiments pour assurer la préservation et le bon fonctionnement des édifices

¹¹ Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe est un instrument d'une durée de 15 ans, volontaire et non contraignant, qui reconnaît que l'État possède une responsabilité première dans la réduction des risques de catastrophe, mais que cette responsabilité doit être partagée avec d'autres acteurs, y compris les administrations locales et le secteur privé. Il vise à parvenir à une réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays.

importants en cas de tremblement de terre et de campagnes de vaccination contre les maladies évitables. Des mesures de prévention peuvent également être prises pendant ou après un événement dangereux ou une catastrophe afin de prévenir les aléas secondaires ou leurs conséquences, par exemple la contamination de l'eau.

» RECONSTRUCTION

Le rétablissement et la rénovation durable à moyen et long termes des infrastructures essentielles, des services, des logements, des installations et des moyens de subsistance indispensables au bon fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à améliorer leur résilience et à «reconstruire en mieux» afin de prévenir ou de réduire les futurs risques de catastrophe.

» REDRESSEMENT

Le rétablissement ou l'amélioration des moyens de subsistance et des services de santé ainsi que des systèmes, activités et biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à «reconstruire en mieux» afin de prévenir ou de réduire les futurs risques de catastrophe.

» RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

La réduction des risques de catastrophe vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer les risques résiduels pour renforcer la résilience, réduire le plus possible les vulnérabilités et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable.

» RELÈVEMENT

Le rétablissement des services de base et des installations nécessaires au fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe.

» **RÉSILIENCE**

La résilience désigne la capacité d'une communauté, d'une société ou d'un écosystème de résorber les conséquences négatives après la survenance d'une catastrophe et/ou d'une urgence, ainsi que de s'en relever. Elle permet un renforcement grâce à l'acquisition d'expériences susceptibles de diminuer la vulnérabilité.

» **RISQUE DE CATASTROPHE**

Le risque de pertes en vies humaines, de blessures, de destruction ou de dégâts matériels pour un système, une société ou une communauté au cours d'une période donnée, dont la probabilité est déterminée en fonction du danger, de l'exposition, de la vulnérabilité et des capacités existantes. Le risque de catastrophe est associé à différents types de pertes potentielles qui sont souvent difficiles à quantifier. Toutefois, la connaissance des dangers existants et des tendances en matière de croissance démographique et de développement socio-économique permet d'évaluer et de modéliser les risques de catastrophe, du moins dans les grandes lignes.

Pour évaluer le risque de catastrophe, il importe de tenir compte du contexte socio-économique et du fait que la perception des risques et des facteurs de risque sous-jacents n'est pas forcément la même pour tout le monde.

» **SECOURS D'URGENCE**

Les secours d'urgence représentent l'aide financière, les biens ou les services mis à la disposition des personnes, des communautés ou des entités qui ont subi des pertes à la suite de catastrophes.

» **STRATÉGIES ET POLITIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE**

Les stratégies et politiques de réduction des risques de catastrophe permettent de définir des objectifs établis sur des échelles de temps différentes et assortis de cibles, d'indicateurs et d'échéances concrets. Conformément aux dispositions du Cadre de

Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030¹², ces stratégies et politiques doivent être axées sur la prévention de nouveaux risques de catastrophe, la réduction des risques existants et le renforcement de la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale.

» **SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)**

Un SIG peut être décrit comme un système informatique qui permet la saisie, le stockage, l'analyse et la présentation de données, notamment de données spatiales (géoréférencées). Un SIG peut contribuer à la prise de décisions lorsqu'il faut tenir compte d'informations générales et complexes.

Les SIG sont utilisés pour intégrer, stocker, analyser, gérer et présenter des données liées à des lieux. La technologie SIG est susceptible d'être utilisée par les gouvernements pour déterminer où des phénomènes naturels dangereux pourraient se produire. La cartographie des risques et des sources potentielles de catastrophes à l'aide d'un SIG fournit des données essentielles pour les plans de réduction des risques de catastrophe puisqu'elle permet aux gouvernements de relier les données en tenant compte d'une dimension géographique.

» **URGENCE**

Une situation ou un événement grave qui surgit à l'improviste et appelle une intervention immédiate.

12 Ibid.

ANNEXE II — EXEMPLES D'OBJECTIFS D'AUDIT

Exemples d'objectifs visés lors d'un audit de la performance

- Déterminer si les mesures prises par le gouvernement pour réaliser l'objectif de réduction des risques de catastrophe (par exemple l'adoption d'une législation, la réalisation d'exercices d'urgence, l'organisation de formations et la mise en place d'outils de sensibilisation ou de gestion du public sous la forme de systèmes d'information géographique ou de dispositifs d'alerte rapide) sont susceptibles d'atténuer les conséquences d'une catastrophe lorsqu'elle survient et/ou de réduire la vulnérabilité ou l'exposition à des aléas.
- Déterminer si les mesures de préparation aux catastrophes sont fondées sur les caractéristiques recensées des catastrophes potentielles et sur la probabilité qu'elles se produisent.
- Déterminer si les mesures sont fondées sur une stratégie et des plans d'action nationaux, qui reposent eux-mêmes sur une bonne évaluation des risques, puis vérifier si elles sont coordonnées et si les responsabilités correspondantes sont précisées.
- Évaluer si les politiques destinées à réduire les risques de catastrophe et leur mise en œuvre sont appropriées.
- Évaluer le caractère approprié des interventions des organismes de gestion des catastrophes lors de la survenance de celles-ci, y compris l'utilisation d'outils de gestion des catastrophes tels que la télédétection ou un système de positionnement mondial, par exemple.
- Évaluer si les aides promises ont été fournies, ont donné lieu à des dépenses appropriées et ont été utilisées pour atteindre les objectifs visés.
- Évaluer si les aides ont été dépensées aux fins prévues, de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible et si les ressources pour ce faire avaient été acquises de façon économique.
- Déterminer si la population touchée a reçu l'aide nécessaire, à savoir si les biens et services ont atteint les sinistrés visés en temps voulu, si leur

quantité/qualité était appropriée et s'ils ont été fournis au moindre coût.

- Évaluer si le redressement et le contrôle des opérations ont été planifiés efficacement et exécutés de manière efficiente.
- Déterminer si les ressources ou l'aide liée(s) à la catastrophe ont été acquises de manière économique.
- Déterminer si les ressources humaines, financières et autres ont été utilisées de façon efficiente.

Exemples d'objectifs visés lors d'un audit de conformité

- Déterminer et documenter si les politiques de réduction des risques de catastrophe sont conformes au Protocole de Sendai ou à tout accord international applicable sur la réduction des risques de catastrophe.
- Déterminer et documenter si les projets de relèvement et de reconstruction sont conformes aux dispositions des accords contractuels et/ou des procédures d'appel d'offres/de marchés publics.
- Déterminer et évaluer si le gouvernement a mis en place et en œuvre une stratégie de lutte contre la fraude afin de prévenir ou de détecter et de corriger les risques recensés d'une manière compatible avec le cadre juridique et réglementaire.
- Vérifier le respect des dispositions des accords internationaux sur les mesures et activités concernant le redressement, le secours, le relèvement et la reconstruction (par exemple, les résolutions 46/182 de 1991 et 58/114 de 2004 de l'Assemblée générale des Nations unies relatives au respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle).
- Évaluer dans quelle mesure les écarts potentiels par rapport aux règles, lois et règlements, qui peuvent s'avérer nécessaires pour sauver des vies et soulager les souffrances humaines, sont documentés et expliqués.

ANNEXE III – EXEMPLES D'ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORS DE LA PLANIFICATION D'UN AUDIT

» A. CONNAÎTRE LE SUJET À CONTRÔLER ET SON CONTEXTE

Questions à poser

1) Détermination des caractéristiques des catastrophes

La première étape de l'audit de la gestion des catastrophes peut consister à préciser les types de catastrophes et la probabilité qu'elles se produisent. Les approches gouvernementales et les mesures de préparation des politiques dépendent de cette première étape.

- » Quels types de catastrophes touchent chaque pays?
- » Quelles sont la probabilité et la fréquence de chaque type de catastrophe?
- » Le gouvernement (ou un organisme particulier) élabore-t-il des évaluations des risques en tenant compte, entre autres, des aspects suivants:
 - les aléas naturels, humains, indirects;
 - les vulnérabilités spécifiques;
 - des emplacements géographiques spécifiques;
 - les capacités de gestion des catastrophes?
- » Existe-t-il des cartes et/ou des analyses actualisées des aléas?
- » Quelles sont les combinaisons possibles de types de catastrophes?
- » Quelle est l'étendue annuelle moyenne et probable maximale des pertes ou des dommages?
- » Quelle est l'approche du gouvernement pour se préparer à de telles catastrophes et accroître la résilience du pays?

- » Quelle est l'expérience récente du pays en matière de catastrophes majeures? Quelles ont été les réponses du gouvernement?
 - » Quels enseignements ont été tirés?
 - » Quelle a été la pire catastrophe subie par le pays et quelle en a été l'ampleur?
- 2) Cadre et politiques en matière de gouvernance
- » Quels sont le cadre et les politiques en place?
 - Au(x) niveau(x) central, régional et/ou local?
 - Quelles sont les pratiques en matière d'obligation de rendre compte et les exigences nationales?
 - Quel est le cadre juridique qui sous-tend les procédures d'urgence, les procédures de passation des marchés publics, les questions de recettes fiscales, les contrats d'assurance et les recouvrements?
 - Quels sont les contrôles internes en place (par exemple, l'élaboration et la mise à l'essai des plans nationaux en cas de catastrophe)?
 - Quelles sont les mesures législatives (telles que les mesures de contrôle de l'utilisation des sols, la réglementation de la construction, l'aménagement du territoire...) en place pour prévenir ou atténuer la vulnérabilité de certaines zones/populations?
 - L'État a-t-il signé des traités ou accords bilatéraux ou multilatéraux visant à réduire les risques de catastrophe et/ou à promouvoir la coopération contre la menace d'événements dangereux?
 - L'État a-t-il évalué la portée et l'ampleur des risques de catastrophe et des catastrophes qui doivent être couvertes par le cadre et les politiques?
 - L'État couvre-t-il les risques résiduels au moyen de produits d'assurance ou de produits obligataires tels que les obligations-catastrophe? La couverture est-elle adéquate?
 - » Le cadre prévoit-il un ou plusieurs des éléments suivants?
 - L'élaboration d'une politique nationale de gestion des catastrophes et l'allocation de fonds au plan de gestion des catastrophes

- Une approche intégrée fondée sur les risques entre différents types de catastrophes possibles
 - L'élaboration de plans et de programmes nationaux dans le cadre de cette politique
 - La mise en place d'un cadre général pour les responsabilités et les rôles des institutions impliquées dans la gestion des catastrophes, ainsi que les modalités de coordination entre ces institutions
 - Un cadre facilitant les secours internationaux en cas de catastrophe et l'aide au redressement
 - Un budget spécifique pour les institutions impliquées dans la gestion des catastrophes et, dans l'affirmative, une harmonisation de ce budget avec les tâches et les responsabilités de ces institutions
- » Existe-t-il des plans en cas de catastrophe (ou des plans de substitution)?
- De tels plans existent-ils au(x) niveau(x) central, régional et/ou local, dans les zones à haut risque ou en cas de risques transfrontaliers? La cohérence et l'harmonisation sont-elles assurées?
 - Des ONG/organisations internationales participent-elles à la conception du plan national d'intervention en cas de catastrophe?
 - Des critères spécifiques tels que l'obligation de rendre compte ou de transparence faite aux ONG ont-ils été définis dans le cadre des plans de gestion des catastrophes?
 - Les plans sont-ils régulièrement mis à jour?
 - Les plans comprennent-ils des scénarios de risque pour des événements comportant plusieurs catastrophes qui se déclenchent mutuellement?
 - Existe-t-il des procédures permettant d'examiner systématiquement les plans pour en vérifier le caractère opportun, l'exhaustivité, la cohérence avec les lignes directrices existantes et l'utilité globale?
 - Quelles informations ont été utilisées pour établir les plans? Quelle est la qualité des informations utilisée(s)? Des experts ont-ils été impliqués?
 - Dans quelle mesure les plans d'intervention en cas de catastrophe ont-ils

priorité sur d'autres lois par exemple, lorsqu'ils impliquent la limitation de la propriété ou des droits de propriété en cas d'urgence?

- Le plan national contient-il des détails opérationnels qui fournissent une bonne base pour une action rapide, claire et organisée ou est-il complété par des sous-plans plus détaillés?
- Les infrastructures essentielles sont-elles déterminées à l'échelle nationale dans le cadre des plans d'intervention en cas de catastrophe/ outils de substitution?
- Les plans d'intervention en cas de catastrophe favorisent-ils des exercices réguliers de réduction des risques de catastrophe, y compris des exercices d'évacuation, en vue d'assurer une intervention rapide et efficace au cours d'une catastrophe et l'accès aux produits alimentaires et non alimentaires essentiels, en fonction des besoins locaux?
- Le plan couvre-t-il, le cas échéant, les obligations découlant d'un traité ou d'un accord international?

3) Entités impliquées

Il faudrait recenser les nombreux organes et institutions impliqués dans la réduction des risques de catastrophe. À cet effet, l'auditeur devrait avoir une connaissance approfondie du cadre juridique et de la structure organisationnelle de toutes les entités concernées. La définition de leurs rôles, de leurs responsabilités et de leur coopération mutuelle aidera l'auditeur à évaluer où et comment recueillir des données ainsi qu'à déterminer qui est responsable des actions, etc.

- » Comment les rôles et les responsabilités sont-ils définis et attribués?
- » Quel est l'organe chargé de coordonner la planification et la gestion des catastrophes?
- » Quels organes sont liés à la gestion des catastrophes à chaque niveau (évaluer la structure organisationnelle dans son ensemble, par exemple en établissant un diagramme de l'organisation)?
- » Les structures et systèmes organisationnels sont-ils bien définis et conçus

pour faciliter la réussite des activités de gestion des catastrophes?

- » L'autorité et la responsabilité sont-elles clairement attribuées à chaque niveau?
 - » Le principal organe responsable dispose-t-il de ressources humaines compétentes et suffisantes?
 - » Existe-t-il une équipe d'intervention rapide en cas de catastrophe (aux niveaux national, municipal et communautaire)?
 - » Quelles sont les entités chargées de l'examen des plans d'intervention en cas de catastrophe? Sont-elles indépendantes et autorisées à avoir des points de vue objectifs?
 - » Quelle est la chaîne de commandement?
 - » Quels sont les mécanismes de retour d'information?
 - » Comment les flux d'information sont-ils conçus entre les différents acteurs?
 - » Quels enseignements ont été tirés des expériences antérieures de catastrophes, compte tenu de la position et de l'autorité des organisations compétentes? Ces enseignements ont-ils été dûment pris en considération dans des domaines tels que la réorganisation et le renforcement des autorités?
- » **B. EFFECTUER UNE ÉVALUATION DES RISQUES OU UNE ANALYSE DES PROBLÈMES**

Questions à poser

- 1) Évaluation générale des risques pour les audits de conformité et de la performance
 - » Existe-t-il un risque que des évaluations d'aléas, de la vulnérabilité et des risques de catastrophe ne soient pas effectuées régulièrement, aux niveau national et infranational

- » Les questions suivantes risquent-elles de ne pas avoir été prises en considération dans les évaluations?
 - Les zones du territoire les plus vulnérables à un danger particulier
 - Le type de catastrophes et la probabilité de chaque catastrophe (aléas naturels, humains et indirects, tremblement de terre, tsunami, épidémie, accident majeur, pandémie, etc.)
 - Les combinaisons possibles de divers types de catastrophes
 - La vulnérabilité des personnes vivant dans cette zone (identification des personnes touchées ou potentiellement touchées, ainsi que détermination de leurs besoins et de leurs intérêts)
 - La vulnérabilité des infrastructures critiques dans cette zone
 - La mesure dans laquelle les communautés, les structures, les services et les zones géographiques sont susceptibles d'être endommagés ou perturbés par l'impact d'un aléa particulier, en raison de leur nature, de leur construction et de leur proximité d'un terrain dangereux ou d'une zone exposée à des catastrophes (vulnérabilités physiques et socio-économiques)?
 - L'impact/influence d'une catastrophe sur d'autres régions du pays
 - Les capacités de gestion des catastrophes
- » Existe-t-il un risque que les informations générées par le SIG ne soient pas utilisées lors de ces évaluations?
- » Existe-t-il un risque que des enseignements n'aient pas été tirés des expériences récentes de catastrophes majeures?
- » Existe-t-il un risque que les évaluations des risques et de la vulnérabilité ne soient pas dûment documentées à des fins de référence et de vérification?
- » Existe-t-il un risque que les données utilisées pour ces évaluations ne soient pas celles nécessaires, ou que les mesures de qualité soient insuffisantes pour garantir la qualité des informations ou des données utilisées et/ou que ces informations ne puissent pas être échangées entre les entités compétentes?

- Existe-t-il un système d'information systématisé et actualisé qui fournit les données nécessaires à la prise de décisions en cas de catastrophe?
 - Permet-il d'évaluer l'ampleur et la probabilité des pertes/dommages potentiel(le)s?
 - Permet-il de bien connaître les causes et l'impact des pertes potentielles?
- » Existe-t-il un risque de manque d'exhaustivité lié au fait que le gouvernement n'a pas utilisé le cadre volontaire élaboré par l'OCDE (voir <http://www.oecd.org/gov/risk/g20oecdframeworkfordisasterriskmanagement.htm>)?)
- » L'évaluation risque-t-elle de ne pas tenir suffisamment compte des risques liés aux effets du changement climatique?
- » Existe-t-il un risque que l'évaluation des risques ne soit pas utilisée pour orienter l'allocation des ressources?
- » Existe-t-il un risque que des analyses coûts-avantages d'une série de mesures de réduction des risques de catastrophe ne soient pas effectuées régulièrement et ne soient pas obligatoires pour la planification des investissements publics?
- » Une réserve stratégique de secours en cas de catastrophe fait-elle défaut?
- » Existe-t-il un risque que les risques liés aux processus d'achat et aux flux de fonds évalués n'aient pas été bien définis et testés pour déterminer si les services et les biens peuvent être fournis rapidement à la population touchée?
- » Les processus d'approvisionnement risquent-ils de ne pas être suffisamment souples pour s'adapter à des événements imprévus?
- » Existe-t-il un risque qu'aucune spécification n'ait été élaborée au préalable pour les services et les biens qui peuvent être livrés en cas d'urgence afin d'éviter une mauvaise qualité?
- » Les processus d'approvisionnement comportent-ils des contrôles préalables qui évitent les conflits d'intérêts?

- » Dans les zones urbaines, l'auditeur peut prendre en considération les principaux risques suivants pour pouvoir évaluer les mesures locales de réduction des risques de catastrophe et effectuer des échantillonnages d'une manière rationnelle:
 - le risque que l'accroissement de la population urbaine et de la densité de la population entraînent une mauvaise qualité des logements, des infrastructures et des services ou des conditions sanitaires médiocres,
 - le risque que la faible gouvernance urbaine empêche les autorités locales de fournir des infrastructures, des services ou des logements sûrs,
 - le risque d'urbanisation non durable: l'aménagement urbain non planifié risque de s'effectuer sans respecter les codes officiels de construction, ni la réglementation en matière d'utilisation des sols et de transactions foncières,
 - les risques accrus en cas de catastrophe si les actifs économiques sont regroupés dans les grandes villes,
 - les risques que les bâtiments publics ne respectent pas les normes de sécurité et ne soient pas modernisés.

- 2) Évaluation générale des risques pour les audits financiers (si une catastrophe a une incidence sur les états financiers des entités auditées)
 - » Dans quelle mesure la documentation et les éléments probants ont-ils été détruits par la catastrophe?
 - » Les fonctions essentielles de l'entité ou du gouvernement sont-elles considérablement affaiblies par l'ampleur de la catastrophe?
 - » L'aide recueillie auprès des donateurs est-elle correctement enregistrée dans les comptes (dons non monétaires, dons promis qui ne sont pas encore perçus)?
 - » Les règles sur les marchés publics sont-elles suivies ou respectées?
 - » Les biens et les matériaux donnés en nature ou achetés sont-ils correctement entreposés?

- » Les dommages causés aux infrastructures sont-ils correctement évalués? Les processus relatifs à la perception, à la gestion, au décaissement et à l'enregistrement des fonds liés aux catastrophes ont-ils été clairement établis pour chacun des divers canaux de financement, tels que les fonds publics et les dons nationaux et étrangers?
 - » Des rapports périodiques sont-ils établis sur l'allocation et l'utilisation des fonds versés suite à une catastrophe par les organismes bénéficiaires?
 - » La gestion et l'utilisation des contributions financières et en nature perçues sont-elles enregistrées et déclarées?
 - » Des provisions pour risques de perte d'avoirs causés par des catastrophes sont-elles enregistrées (en cas de catastrophes fréquentes)?
 - » Les principes relatifs à l'obligation de rendre compte sont-ils respectés (par exemple, l'enregistrement de l'engagement pris par le gouvernement de remettre en état ou de reconstruire les infrastructures au cours de la prochaine période, la comptabilisation par le gouvernement des actifs fournis ou construits par un fonds constitué pour les dons, la divulgation des questions relatives à la perception et à l'utilisation des fonds d'aide en cas de catastrophe dans les notes annexées aux états financiers)?
- 3) Analyse des risques/problèmes liés aux informations sur le suivi et la gestion des catastrophes
- » Un système de suivi a-t-il été mis en place pour déterminer l'ampleur des pertes ou des dommages à la suite d'une catastrophe?
 - » Existe-t-il un système d'information à jour sur la gestion des catastrophes?
 - » Toutes les entités responsables de la gestion des catastrophes ont-elles accès au système d'information?
 - » Le système actuel d'information sur la gestion des catastrophes est-il adapté à l'analyse des risques et aux efforts de planification visant à réduire les risques et/ou à atténuer les effets des catastrophes?

- » Le système d'information de gestion contient-il suffisamment d'informations sur les aléas et les risques pour déterminer, au niveau local, qui est exposé et qui est vulnérable?
 - » L'autorité principale a-t-elle mis au point des instruments efficaces et appropriés pour orienter les autorités locales dans la réalisation de l'évaluation des risques dans leurs propres zones, conformément à la stratégie et aux politiques nationales?
 - » Le principal organisme responsable examine-t-il régulièrement les outils de gestion des catastrophes et en mesure-t-il l'efficacité et l'efficacités? Quand cette évaluation est-elle effectuée?
 - » Les résultats de cette évaluation sont-ils utilisés pour la prise de décisions et l'amélioration des futures initiatives en matière de gestion des catastrophes?
 - » L'autorité principale met-elle en place un système de base de données intégré entre les unités locales, entre les unités centrales et entre ces deux types d'unités?
 - » La conception des infrastructures essentielles tient-elle compte des effets susceptibles d'accroître la fréquence des catastrophes (par exemple, les changements climatiques)?
 - » La zone/la province/l'État/la municipalité dispose-t-elle/il d'instruments d'aménagement du territoire qui délimitent les zones à risque?
 - » L'autorité autorise-t-elle les personnes à s'installer dans des zones classées comme «à risque» en cas de catastrophe?
 - » La conception des infrastructures et des bâtiments tient-elle compte des besoins en matière de résilience?
- 4) Analyse des risques/problèmes liés au système d'information géographique (SIG)
- » Un système d'information géographique approprié est-il utilisé? Dans quel but?

- » Est-il nécessaire d'utiliser un SIG pour réduire les risques de catastrophe?
 - Quelles décisions faut-il prendre en matière de planification?
 - Quelles décisions impliquent l'utilisation d'informations cartographiées et d'informations appropriées pour l'affichage des cartes?
 - Quelles informations ne peuvent pas être gérées de manière efficiente au moyen de techniques manuelles?
 - Quelles mesures de gestion des informations peuvent être étayées par le SIG proposé?
 - Quels types de décisions peuvent être étayés par un SIG?
 - Sont-elles actualisées périodiquement?
 - Une personne responsable de leur actualisation est-elle désignée?
 - Le SIG est-il approprié pour l'analyse? Peut-il produire les cartes nécessaires?
 - Le SIG contribue-t-il à la réalisation des objectifs souhaités?

- » Le SIG est-il approprié?
 - Ses capacités sont-elles compatibles avec les besoins des nouveaux utilisateurs?
 - L'expertise technique interne est-elle capable de fournir des services aux nouveaux utilisateurs?
 - Quelles sont les dispositions institutionnelles qui permettraient une utilisation appropriée de ce SIG?

- » Le SIG est-il durable?
 - Qui sera l'utilisateur des informations générées par le SIG?
 - Quelles sont les exigences à respecter en matière d'information, de temps et de besoins en formation? Ces exigences peuvent-elles être respectées?
 - Le budget et la disponibilité du personnel sont-ils suffisants?
 - Les experts techniques internes sont-ils capables d'interpréter et de

gérer l'information fournie?

- Quels organismes participent à des projets similaires?
- Dans quelle mesure un SIG contribuerait-il à attirer l'intérêt d'autres organismes et à faciliter la coopération?

5) Analyse des risques/problèmes liés aux mécanismes d'alerte, aux cartes des aléas et à d'autres outils

- » Le pays possède-t-il des dispositifs d'alerte rapide pour prévoir les catastrophes susceptibles de se produire dans le pays pendant une certaine période?
- » Les systèmes d'alerte sont-ils conçus sur la base des risques recensés pour les domaines pertinents?
- » Les cartes des aléas sont-elles élaborées en tenant compte des plans environnementaux existants, de la planification de l'aménagement du territoire et des plans d'aménagement du bâtiment, etc.?
- » Des cartes des aléas sont-elles établies en tenant compte des zones d'habitations sans conditions sanitaires adéquates?
- » Les cartes et/ou les analyses des aléas sont-elles mises à jour?
- » Existe-t-il des outils spéciaux destinés à atténuer les risques et les effets des catastrophes?
- » Existe-t-il des dispositifs de réserve pour l'achat, la réception, l'entreposage et la distribution de fournitures de secours en cas de catastrophe?

6) Analyse des risques/problèmes liés aux mesures antérieures aux catastrophes

En tenant compte de la structure multinationale et des parties prenantes de la gestion des catastrophes, les auditeurs se concentreraient sur la manière dont les divers organismes concernés peuvent assurer la coordination et une action concertée.

- » Le gouvernement encourage-t-il la sensibilisation et l'éducation du public et

renforce-t-il la participation des collectivités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe? Existe-t-il des plans de formation à la réduction des risques de catastrophe à l'intention du public et/ou des campagnes d'éducation afin de sensibiliser le public? Sont-ils exécutés conformément au plan?

- » Des programmes d'éducation et de formation sur la réduction des risques de catastrophe sont-ils planifiés et mis en œuvre dans les écoles et les communautés locales?
- » Des exigences en matière de formation et des plans de formation efficaces ont-ils été établis et sont-ils mis à jour au besoin?
- » Les programmes fournissent-ils aux organisations et aux individus les connaissances et les compétences nécessaires pour intervenir efficacement et assurer un redressement rapide après divers types de catastrophes?
- » Au niveau local, des questions plus pratiques telles que les zones/itinéraires d'évacuation et les abris possibles ont-elles été envisagées, diffusées et prises en considération lors des exercices en cas de catastrophe?
- » La responsabilité en matière d'élaboration et de réalisation d'exercices d'urgence ainsi que de formations est-elle clairement définie et assignée à un organisme, un service ou une personne approprié(e)?
- » Des exercices locaux et des exercices de simulation sont-ils effectués à tous les niveaux du gouvernement?
- » Les formations/exercices d'urgence aux niveaux national et local, y compris au niveau des villes, sont-elles/ils mis(es) en œuvre et/ou supervisé(e)s par un organisme ou un organe autorisé? Est-il assuré que les fonctions et les activités de formation ne font pas inutilement double emploi ou ne se chevauchent pas?
- » Existe-t-il un programme spécifique de formations/d'exercices d'urgence à l'intention des personnes particulièrement vulnérables (patients dans les hôpitaux, élèves dans les écoles, employés des secteurs public/privé logés dans de grands bâtiments/des bâtiments délabrés, personnes vivant dans

des zones de faible élévation ou près des rives des rivières)? Divers services locaux (corps de sapeurs-pompiers, police et hôpitaux), organisations communautaires, ONG, médias et entreprises locales participent-ils aux formations et aux exercices d'urgence?

- » Le gouvernement a-t-il participé au renforcement des capacités en envoyant des fonctionnaires dans d'autres pays plus développés afin d'apprendre les exercices d'urgence les plus efficaces en cas de catastrophe?
 - » Un mécanisme de communication est-il mis en place et instauré dans la collectivité?
- 7) Analyse des risques/problèmes liés aux activités postérieures aux catastrophes

Analyse des risques/problèmes liés aux mesures à court terme postérieures à une catastrophe

- » Les dommages et les besoins sont-ils évalués pour recenser les destructions causées par une catastrophe, l'emplacement des victimes et/ou leurs besoins fondamentaux afin de sélectionner efficacement l'aide nécessaire?
- » Ces évaluations constituent-elles la base de la fourniture d'urgence d'abris, de nourriture et d'eau ou de tout autre soutien aux victimes?
- » La population touchée reçoit-elle l'aide dont elle a besoin?
 - Objectif atteint: la population touchée a-t-elle reçu l'aide dont elle avait besoin en temps voulu, y compris des conseils en cas de crise?
 - Processus: les procédures étaient-elles suffisamment préparées à l'avance et ensuite mises en œuvre pendant la période postérieure à la catastrophe? Les processus de marchés publics ont-ils un bon rapport coût/efficacité et tiennent-ils dûment compte de la qualité, de la quantité et de la rapidité?
 - Rapport coûts/avantages: les objectifs de l'aide liée aux catastrophes ont-ils été atteints au moindre coût?
 - Qualité: la qualité des réalisations (aide alimentaire, abris, etc.) était-elle acceptable (pas de stock endommagé ou périmé, par exemple)?

- » Les biens et les matériaux sont-ils donnés en nature ou achetés à l'aide d'une aide financière inventoriée et stockée afin qu'ils puissent être récupérés pour répondre aux besoins des victimes?
- » La distribution de l'aide est-elle organisée de manière efficace, soit directement aux victimes, soit par des canaux de distribution appropriés?

Analyse des risques/problèmes liés aux activités à moyen et à long terme postérieures à une catastrophe

- » Les nouvelles infrastructures construites sont-elles socialement acceptables, durables et résilientes aux catastrophes pour prévenir et atténuer les futures catastrophes potentielles?
 - » Les coûts d'entretien et d'exploitation des nouvelles infrastructures construites sont-ils assurés?
 - » Existe-t-il des mécanismes d'établissement de rapports sur l'aide liée aux catastrophes ainsi que sur son économie, son efficacité et son efficacité?
 - » Les projets de reconstruction prévus ont-ils effectivement eu lieu?
 - » La nécessité d'élaborer ou de mettre à jour des politiques adéquates susceptibles de réduire la vulnérabilité aux catastrophes est-elle évaluée?
 - » Existe-t-il des cas où des fonds liés aux catastrophes ont été détournés pour la construction d'infrastructures ou pour le développement de projets non liés à la reconstruction postérieure à une catastrophe?
- 8) Analyse des risques/problèmes liés à la coordination entre les différents organismes aux niveaux régional, national et international
- » Un mécanisme de coordination qui devrait fonctionner en cas de catastrophe a-t-il été mis en place?
 - » Ce mécanisme est-il bien connu des organismes concernés?
 - » Les responsabilités sont-elles claires pour tous, à tous les niveaux du gouvernement:«Qui, quand, quoi?»

- » Quelles sont les responsabilités des entités privées et des ONG?
- » Le principal organe responsable peut-il fournir les moyens et l'appui nécessaires aux activités des organismes non gouvernementaux?
- » Tous les participants concernés sont-ils identifiés et inclus dans ce mécanisme de coordination (niveau national/régional/local et principal point de contact pour les organismes extérieurs)?
- » Le niveau attendu de coordination entre les organismes concernés et au sein de ceux-ci a-t-il été atteint lors de catastrophes récentes (le cas échéant) ou lors d'exercices d'essai?
- » Existe-t-il un mécanisme de suivi pour fournir des informations afin d'aider à assurer la coopération, le cas échéant, avec différents organes aux niveaux régional, national et international?
- » La coordination existante favorise-t-elle la collaboration afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements des activités sur le terrain, d'utiliser au mieux les ressources et de sensibiliser aux risques de catastrophe?
- » Différentes formes de coopération destinées à réduire les risques de catastrophe, telles que l'assistance technique, les services de conseil, le matériel et les fournitures, etc., sont-elles spécifiées en fonction de la nature, du rôle et des travaux des différents participants en la matière?
- » Quels autres moyens de communication sont disponibles, tels que les téléphones, les radios et l'internet? Existe-t-il plusieurs options en cas de catastrophe?